Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250620-VI-DEC-2025-133-AU
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

ETAMPES

VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2025-133

OBJET : Signature d'un contrat d'entretien de la toiture végétalisée de l'école maternelle Louise Michel

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT le besoin de recourir à un prestataire pour l'entretien de la toiture végétalisée de l'école maternelle Louise Michel située Rue Salvador-Allende 91150 ETAMPES,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat d'entretien n° C25-03, avec la société E.T.B sise Z.A des Grouettes- 20, chemin des Grouettes 91150 CERNY, pour l'entretien de la toiture végétalisée de l'école maternelle Louise Michel.

ARTICLE 2 : Le tarif annuel de la prestation est de 3 048 euros € HT soit 3 657,60 € TTC pour 2 passages par an.

ARTICLE 3 : La durée du contrat est d'un an, renouvelable par reconduction expresse par période de 12 mois sans pouvoir excéder une durée de 2 ans.

ARTICLE 4: De stipuler que la dépense est inscrite au budget de la Ville

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- la Société ETANCHEITE TECHNIQUE BATIMENT
- Le service Finances de la Villes

Fait à Etampes, le 20 JUIN 2025

Franck MARLIN
Maire d'Etampes

VILLE D'ETAMPES 20 ESSONNE

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 23 JUIN 2025